l'amour de la femme pour son époux est du respect.... Mais lorsqu'une société en est venue à ce point, que les folles amours de la jeunesse, aliment inépuisable des arts, sont devenues, sous mille formes, l'entretien de tous les âges; lorsque des livres obscènes partout étalés, vendus ou loués à si vil prix, qu'on pourrait croire qu'on les donne, révèlent à l'enfant ce que la nature n'apprend pas même à l'homme fait, et que tout l'étalage de l'érudition et toute la perfection de l'art sont employés à nous transmettre l'histoire des vices de la Grèce après nous avoir entretenus si souvent du roman de ses vertus, pour nous corrompre à la fois par les mœurs de ses prostituées et par les lois de ses sages; lorsque la nudité de l'homme, caractère de l'extrême barbarie, s'offre partout à nos regards dans les lieux publics et que la femme elle-même, vêtue sans être voilée, a trouvé l'art d'insulter à la pudeur sans choquer les bienséances; lorsqu'il n'y a entre les hommes que des différences physiques et non des distinctions sociales, et qu'à la place de ces dénominations respectueuses qui faisaient disparaître les sexes sous la dignité des expressions nous ne sommes tous, le dirai-je? que des mâles et des femelles; lorsque la religion a perdu toutes ses terreurs et que les époux philosophes ne voient dans leurs infidélités réciproques qu'un secret à se taire mutuellement; tolérer le divorce, c'est commander la prostitution et légaliser l'adultère. »

DIVORCÉ, ÉE (di-vor-sé) part. passé du v. Divorcer. Séparé par suite de divorce : *Des époux* DIVORCÉS. *Elle n'est pas* DIVORCÉE, *elle peut aller en Angleterre.* (G. Sand.)

— Substantiv. Personne divorcée : *Si les peuples anciens ont autorisé le divorce, ils n'en ont pas plus estimé les* DIVORCÉS. (D'Alemb.) *Le divorce fait une position nette et normale à chacun des* DIVORCÉS. (L.-J. Larcher.)

DIVORCER v. n. ou intr. (di-vor-sé — rad. *divorce*. — Prend une cédille sous le *c* devant *a* et *o* : *Il divorça; nous divorçons.*) Faire divorce, se séparer légalement de son conjoint et reprendre la liberté de convoler à d'autres noces : *Des époux qui* DIVORCENT *brisent de leurs propres mains le sceau du pouvoir domestique.* (De Bonald.) *Henri VIII* DIVORÇA *malgré le pape; Rome le renia, mais il renia Rome.* (Vacquerie.)

— Fig. Se séparer de, se brouiller : *Il* A DIVORCÉ *avec tous ses amis.* ‖ Renoncer à : *Si tu veux que je te pardonne tout, tu commenceras par* DIVORCER *avec le mensonge.* (G. Sand.) ‖ Etre dépourvu de :

> Le *divorce* est en pratique
> Aujourd'hui pour bien des gens;
> Plus d'un grave politique
> *Divorce* avec le bon sens.
> Le financier qui nous pille
> *Divorce* avec le crédit;
> Et plus d'un auteur qui brille
> Fait *divorce* avec l'esprit.
>
> ETIENNE.

— Activ. Séparer, désunir : *C'est la faim qui* DIVORCE *ces espèces, non la volonté.* (Michelet.) ‖ Peu usité.

Se divorcer v. pr. Se séparer par le divorce : *Eh mon Dieu! qui songe à épouser M. Tower? Il s'est épousé lui-même depuis trente ans, et ne* SE DIVORCERA *pas.* (Méry.)

— Rem. Ce verbe pronominal a le double tort d'être illogique, puisque le verbe *divorcer* est neutre, et de faire un double emploi avec ce dernier.

DIVOULIGAÏ (FÊTE DU) ou **DES LAMPES**, fête solennelle célébrée tous les ans par les Parsis de Bombay en l'honneur du feu. Cette fête a lieu le soir, naturellement, depuis la tombée du jour jusqu'à minuit; elle dure deux jours, ou plutôt deux soirées. Toutes les maisons sont illuminées pendant le Divouligaï. Les fenêtres, en outre, sont ouvertes, afin de laisser voir du dehors les nombreuses lampes et les rangées de tableaux qui ornent les appartements. Les habitations indiennes peintes en vermillon, en vert, en rose ou en jaune, présentent les plus curieux effets de lumière sur leurs bizarres sculptures. C'est surtout la longue et large rue habitée par les banquiers et par les riches commerçants qui attire l'attention par la profusion des lampes et autres ustensiles d'éclairage. Une foule innombrable se presse dans toutes les rues pendant la durée de cette fête. On se fait des visites entre amis, et l'on se porte des sucreries à peu près comme au premier jour de l'an en France, ou comme au jour de Noël en d'autres pays européens. On se presse aussi devant les boutiques des marchands, brillamment illuminées pour la circonstance, et qui bénéficient largement de ce grand concours de peuple. On remarque surtout dans ces boutiques plusieurs collections fort originales de tableaux qui représentent, tantôt Napoléon placé entre un brahme et un fakir, tantôt le Christ entre Siva et Wellington, tantôt, enfin, le pape entre deux bayadères. Un Européen qui assiste pour la première fois à la fête du Divouligaï en conserve une impression qui ne s'efface jamais.

DIVRY (Jean), médecin et poëte français, né à Hiencourt (Beauvoisis) vers 1472. Il exerça son art à Mantes et composa plusieurs ouvrages dont quelques-uns sont encore recherchés des curieux. Nous citerons entre autres : *Poëme sur l'origine et les conquêtes des Français depuis Francion, fils d'Hector* (Paris, 1508, in-4°); les *Dialogues de Salomon et de Marcolphus* (Paris, 1509, in-8°); les *Secrets et lois du mariage* (in-8°).

DIVULGATEUR, TRICE s. (di-vul-ga-teur, tri-se — rad. *divulguer*). Personne qui divulgue, qui donne de la publicité : *Rollin, dans sa modestie qui descend à l'humilité, ne se donne jamais que pour un traducteur, un* DIVULGATEUR, *un colporteur de belles choses tirées des anciens.* (Ste-Beuve.)

— Adjectiv. Qui fait connaître : *Le front déprimé, gauche, bavard, maladroit, tel est son signalement* DIVULGATEUR. (Gaiffe.)

DIVULGATION s. f. (di-vul-ga-si-on — lat. *divulgatio;* du préf. *di*, et *vulgus*, vulgaire). Action de divulguer, de répandre dans le public : *Ce que j'avais confié à M. M*** me revenait par ce demi-secret, qui est pire qu'une* DIVULGATION *entière.* (Fén.)

DIVULGUÉ, ÉE (di-vul-ghé) part. passé du v. Divulguer. Rendre public : *Il n'y a point d'affaires* DIVULGUÉES *qui réussissent, mais surtout les affaires des malheureux.* (Bussy-Rab.)

> D'un bienfait *divulgué* l'amour-propre s'offense.
>
> FAVART.

DIVULGUER v. a. ou tr. (di-vul-ghé — lat. *divulgare;* du préf. *di* et *vulgus*, peuple. L'*u* se conserve après le *g*, même devant un *a* et un *o* : *Divulguant; il divulgue; nous divulguons*). Répandre dans le public : *Les femmes et les enfants* DIVULGUENT *très-facilement les secrets qu'ils savent.* (Mme Monmarson.)

> De grâce, n'allez pas *divulguer* un tel conte.
>
> MOLIÈRE.

> De leurs progrès sans cesse on les voit se targuer;
> Ils n'ont point de faveurs qu'ils n'aillent *divulguer*.
>
> MOLIÈRE.

> Je ne sais qui m'arrête et retient mon courroux,
> Que, par un prompt avis de tout ce qui se passe,
> Je ne coure des dieux *divulguer* la menace.
>
> RACINE.

> Un habitant de Vire ou de Falaise,
> Lieux consacrés à la fidélité,
> Par un serment s'était mis à son aise
> Sur un argent jadis à lui prêté,
> Dont par après le prêteur transporté,
> Le rencontrant, lui fit plaintes amères :
> « Coquin, larron, vrai doyen de faussaires!
> Peux-tu nier qu'on ait chez toi porté
> Ces cent écus en espèces bien claires?
> — De vous à moi, c'est bien la vérité,
> Dit le parjure, et n'en fais pas mystère;
> Mais hors de là, quelle nécessité
> D'aller à tous *divulguer* notre affaire? »
>
> ***

Se divulguer v. pr. Etre divulgué : *Ce secret commence à* SE DIVULGUER.

— **Syn. Divulguer, publier.** *Divulguer*, c'est faire connaître partout une chose vraie, mais qui devrait être tenue secrète. *Publier*, c'est donner de la publicité, rendre notoire une chose quelconque, et le mot n'entraîne avec lui aucune idée défavorable; si la publication est blâmable, ce sont les autres mots de la phrase qui l'indiquent.

— **Antonymes.** Cacher, dissimuler.

DIVULSER v. a. ou tr. (di-vul-sé — du lat. *divellere, divulsum*, arracher). Séparer violemment, déchirer, arracher. ‖ Peu usité.

DIVULSION s. f. (di-vul-si-on — lat. *divulsio*). Didact. Action d'arracher, de séparer violemment; résultat de cette action : *Alors, par sa subtilité et légèreté, la rupture fait le bruit, et la* DIVULSION, *à cause de la noirceur de la nuée, cause la lumière.* (Amyot.) *Ce n'est pas altération en la masse entière et solide, mais sa dissipation et* DIVULSION. (Mont.)

DIWISCH (Procope), physicien et musicien allemand, né en 1696, mort en 1765. Il entra dans l'ordre des prémontrés. On lui doit l'invention d'un paratonnerre, qu'il établit près de sa maison, en 1754, et que les paysans de la localité renversèrent, s'imaginant que cette machine à sorcier était cause d'une sécheresse qui dévorait le pays. Il inventa, en outre, un instrument de musique appelé *Denis d'or*, donnant les sons de presque tous les intruments à cordes et à vent et susceptible de cent trente variations. Diwisch a publié une *Théorie de l'électricité et application de ses principes à la chimie* (Tubingue, 1768, in-8°).

DIWOHART s. m. (di-vo-ar). Féod. Corvée que les seigneurs bretons exigeaient de leurs vassaux, et qui est mentionnée dans un ancien titre de Saint-Meen.

DIX adj. numér. card. 2 g. (*diz* devant une voyelle ou un *h* muet, *di* devant une consonne ou un *h* aspiré. — V. l'étym. à la partie encycl.). Neuf plus un : DIX *hommes. On divise ordinairement la hauteur du corps en* DIX *parties égales, qu'on appelle faces en terme d'art.* (Buff.) *En finissons-nous? Voilà plus de* DIX *ans que vous me promenez; je suis las.* (Th. Leclercq.)

> *Dix* fois à carte triple être pris le premier!
>
> REGNARD.

> . . . . C'est folie
> De compter sur *dix* ans de vie;
> Soyons bien buvants, bien mangeants,
> Nous devons à la mort de trois un, en *dix* ans.
>
> LA FONTAINE.

— Par exagér. *Dix fois*, Un grand nombre de fois : *On vous l'a dit déjà* DIX FOIS.

— En composition *dix*, ajouté à un autre nombre ou augmenté d'un autre nombre, se joint à l'autre nom de nombre par un trait d'union : *Soixante*-DIX. *Quatre-vingt*-DIX. DIX-*sept*. DIX-*huit*. DIX-*neuf*. *Quel âge croyez-vous bien que j'aie? — Je crois que tout au plus vous pouvez avoir vingt-six ou vingt-sept ans. — Ah! ah! ah! ah! ah! j'en ai quatre-vingt*-DIX. (Mol.)

— Adj. numér. card. Dixième : *Chapitre* DIX. *Livre* DIX. *Page* DIX. *Charles* DIX.

— s. m. Dixième nombre entier : DIX *est la base de la numération décimale. Les puissances de* DIX *ont autant de zéros à la droite de leur chiffre qu'il y a d'unités dans la puissance.* DIX *et* DIX *font vingt, et* DIX *font trente.*

— Chiffre qui représente dix unités simples : *Le* DIX *romain a la forme d'un X, signe formé de deux V opposés.*

— Dixième jour du mois : *Il est parti le* DIX *et arrivé le quinze de ce mois.* ‖ Ellipt. *Nous sommes le* DIX, Nous sommes au dixième jour du mois.

— Carte marquée de dix points : *Jouez un* DIX, *si vous en avez. Voici le* DIX *de cœur.*

— Loc. prov. :

> Quand nous serons à *dix*, nous ferons une croix,

vers de Molière, devenu proverbial, pour marquer la fatigue, le mécontentement qu'amène la répétition d'une chose injuste, désagréable. V. CROIX.

— Hist. *Conseil des Dix*, A Venise, Tribunal suprême composé de dix nobles.

— **Encycl.** Philol. Le latin *decem*, qui a fourni notre mot *dix*, a pour correspondant en sanscrit *daçan*, primitivement *dakan*. Le sanscrit *daçan* et ses corrélatifs ont été l'objet de diverses conjectures étymologiques qu'il serait trop long d'exposer. Il vaut mieux s'en tenir simplement à celles de Lepsius et de Bopp, que M. Pictet croit, avec raison selon nous, approcher de la véritable solution. Ces deux éminents linguistes s'accordent à diviser *daçan* en *da-çan*, et à voir dans la syllabe *da* une altération de *dva*, deux, semblable à celle qui se produit dans le grec *di, dô*, l'irlandais *da;* mais ils diffèrent quant à l'interprétation du second élément. Lepsius y cherche un nom de la main, et Bopp un reste du nombre cinq, qui, suivant lui, aurait une autre signification. (V. l'étymologie de CINQ.)

D'après Bopp, *da-çan*, de *da-kan*, serait une contraction de *dva pancan*, pour *dva pankan*, c'est-à-dire deux cinq; hypothèse un peu hardie, mais qui reviendrait à donner le sens de deux mains ou de deux séries de cinq doigts, si la traduction du mot *pancan* fournie par M. Pictet est réellement la bonne. Lepsius part du gothique *taihan*, dix, ou plutôt du thème plus complet *téhund* qui s'est maintenu dans les dizaines à partir de soixante-dix, et, après avoir identifié *tai, tê* avec *tvai*, deux, il considère *hund* comme un corrélatif du gothique *handus*, main. Le rapprochement est frappant, et M. Pictet le croit fondé; mais il ne veut point suivre Lepsius dans la marche qu'il adopte pour le justifier, et pour laquelle il revient au *kvam* hypothétique qui lui a servi à expliquer le cinq. Voici le raisonnement du savant génevois. Si le gothique *hun* de *taihun*, *hund*, des dizaines; *hunda*, des centaines, qui ne sont autre chose que des dizaines de dizaines et qui, à cause de cela, tireraient étymologiquement leur nom de celui des dizaines; si ce *hun* est bien le nom de la main, il faut en trouver une racine qui puisse rendre compte également des formes très-divergentes que prend cet élément dans la numération des langues congénères, en se combinant avec le deux pour le *dix*, et de nouveau avec les autres nombres pour la série des dizaines jusqu'à cent. Ainsi, en sanscrit, *çan, çat, çata, çati;* en grec, *ka, kati, kosi, kato, kouta;* en latin, *cem, genti, ginta, centa;* en ancien irlandais, *cat, cet;* en kymrique, *cent, geint, can;* en armoricain, *gent, gont, cant;* en lithuanien, *szimti, szimta;* en ancien slave, *sati, suto*, etc., etc.; tous ces débris du nombre *dix*, auxquels il faut ajouter encore le gothique *gus* de *tigus*, des décades, doivent pouvoir se rattacher étymologiquement, de près ou de loin, au gothique *handus*, main. pour justifier l'hypothèse en question. Or il n'est pas besoin pour cela de recourir au *kvam* imaginaire que Lepsius adopte comme le thème d'où il faudrait partir pour avoir le nom de la main; car on trouve en sanscrit même une racine *çam*, de *kam*, d'où dérive un nom de la main *çama* pour *kama*. Au transitif et au causatif, *çamay*, cette racine signifie *sedare, quietare*, apaiser, et *cama* désigne la main qui apaise en caressant. Comparez *çamaka*, qui tranquillise, qui pacifie. Le sens primitif semble avoir été celui de passer doucement la main sur quelque chose, tout comme pour le grec *komeô, komidzô*, je soigne, puis j'orne, et *komê*, latin *coma*, la chevelure arrangée par le mouvement caressant de la main. Le sanscrit *çama*, main, ne saurait rendre compte directement des formes diverses énumérées plus haut; mais on reconnaît sans peine que la racine *çam* peut avoir donné naissance à plusieurs synonymes de *çama*, tels que *çanta, çanti*, comme *kanta*, *kanti* de *kam*, ou *cata, cati*, avec perte au *m*, comme *nata, nati* de *nam*, ou *gata, gati* de *gam*, etc. L'existence de quelques synonymes de ce genre n'est pas d'ailleurs tout à fait hypothétique. Le gothique *handus*, probablement pour *hanthus* (comparez plus loin *hundi*), représenterait exactement *kanta*. Un second corrélatif semble se trouver dans l'irlandais *ciotan* ou *ciotog*, la main gauche, c'est-à-dire la petite main, par opposition à la droite qui est plus forte. L'*o* de la diphthongue ne figure ici que par suite de la concordance des voyelles exigée par les suffixes diminutifs *an* et *og*. Le thème simple est donc *cit*, de *cint*, à cause du *t* non aspiré, et ce *cint*, qui doit avoir signifié main, répondrait à *kanti* ou *kanta*.

Ainsi, d'après ce qui précède, le nombre *dix* aurait pu avoir trois formes différentes signifiant également deux mains, savoir : *dvakama, dvakanti* ou *dvakanta*, et *dvakati* ou *dvakata*. La première forme doit être écartée, bien qu'elle semble expliquer le latin *decem*. Il est peu probable, en effet, que le latin seul ait gardé un ancien composé qui aurait disparu partout ailleurs, et M. Pictet croit plutôt que *decem* a perdu le suffixe *ti* de la forme qui suit. La seconde, *dvakanti*, puis *daçanti*, se retrouve presque intacte dans l'ancien slave *deseti*, dix (s=ç), et le lithuanien *deszimtis*. Ce dernier semble même avoir conservé le *m* de la racine *çam*, ordinairement changé en *n* devant la dentale, ce qui appuie l'hypothèse d'un ancien *decemti* pour *decem*, d'autant mieux que le latin conserve le *m* devant le *t*, *emtus* de *emo*, *sumtus* de *sumo*, etc. Ici se place également le gothique *téhund*, thème; *téhundi* pour *têhunthi*, dans les composés avec sept, huit, neuf et dix, et par conséquent *taihun*, dix, qui n'en est qu'une forme diminuée. Et comme *taihun* répond au sanscrit et au zend *daçan*, il est probable que ce dernier est provenu de *daçanti*, réduit d'abord à *daçant*. Quant au grec *deka*, il est difficile de savoir à quel thème il se rattachait dans l'origine; mais, comme le gothique *tigus*, des dizaines de vingt à soixante, thème *tigu*, est sûrement une provenance de *taihun* avec perte de la nasale, il est à croire que *deka* a remplacé un ancien *dekan*, en sanscrit *daçan*, etc., etc.

Les noms celtiques du *dix*, ancien irlandais *deich;* kymrique, *dec, deg*, etc., etc., ont eu sans doute une terminaison nasale. C'est ce qu'indique l'irlandais moyen *deichenbar*, dix personnes (formé comme *noubad*, neuf personnes), où *deichen* répond à *daçan*. Le kymrique *deng*, dix, à côté de *deg*, semble avoir transporté la nasale, et le *c* non aspiré de l'ancien irlandais *dec, deac*, moderne *deag*, fait présumer également une forme *denc* pour *decn*. La troisième forme primitive, *dvakati*, paraît s'être maintenue dans le sanscrit *daçati*, *daçat*, avec l'acception de dizaine. Il pourrait, il est vrai, dériver immédiatement de *daçan* par le suffixe *ti;* mais on ne comprendrait pas pourquoi un substantif régulier et d'un sens clair serait devenu indéclinable, comme l'est *daçati*. Il est plus probable que la signification primitive, s'étant perdue, a été remplacée par celle de dizaine, qui semblait résulter d'une dérivation de *daçan*.

La signification primitive de *deux mains* pour *dix*, qui résulte, non sans quelque probabilité, des considérations et des raisonnements présentés ci-dessus, trouve ailleurs, comme celle d'*une main* pour cinq, d'assez nombreuses analogies, surtout dans les langues américaines. Chez les Koriékes du nord de l'Asie, le *dix*, *myngytkan*, *myngytke*, renferme le nom de la main, *myngakate*, *mingilen*, etc., en composition avec *hyttaka*, deux, devenu *ytke*, *ytkan*. Les Guaranis du Brésil disent *po-mocoi*, deux mains, pour *dix*, comme *po-petei*, une main, pour cinq, si nous en croyons Balbi. Les Aravaques de l'Orénoque ont également, d'après lui, *biamantekabbunu*, de *biamannu*, deux, et *ukabbuna*, main. Dans la langue cahita du Mexique, *uomammi*, dix, contient *uo*, deux, et *mammi*, cinq, de *mama*, main. En cora, dans le même pays, *tamoâmata*, dix, renferme *moâmati*, main; mais le sens de *ta* est inconnu. En mexicain, *mallactli*, dix, est composé de *maitl*, main, comme *ma-cuilli*, cinq, et de *tlacatl*, homme, et signifie ainsi les mains d'un homme. D'autres peuplades américaines, après avoir compté sur les doigts des mains, continuent à compter par ceux des pieds, jusqu'à vingt. Les Yaruras désignent ce nombre par *cani-pume*, un homme, et *nœni-pume*, deux hommes, signifie quarante. Les Marquitos disent de même *iwanaiska kumi*, un homme, pour vingt, et *iwanaiskawal*, deux hommes, pour quarante. En hule, *iselujauon*, vingt, se compose de *is*, main, *elu*, pied, et *jauon*, tous. M. Pictet n'a pu trouver aucun exemple suffisamment clair de ce genre de formation du mot *dix* dans les langues de l'Océanie et de l'Afrique.

D'après l'ensemble de ces rapprochements et de ces analogies et en les comparant aux rapprochements et aux analogies que nous avons déjà fournis pour les noms du cinq, on peut se croire autorisé à conclure, avec le savant linguiste génevois, que les anciens Aryas ont basé leur système décimal sur le nombre des doigts, à l'aide desquels ils comptaient. On pourrait objecter, il est vrai, que le même nom de la main devrait figurer également dans le cinq et le *dix*, ce qui n'est pas; mais cette objection tombe complétement, si l'on considère *pancan*, cinq, comme ayant désigné dans l'origine la série de cinq doigts étendus.

Dans le cours de cette discussion, nous avons plusieurs fois renvoyé le lecteur aux éclaircissements que nous avons fournis pour l'origine étymologique du cinq : il est absolument nécessaire, en effet, d'y recourir, si l'on veut comprendre et saisir clairement ce que nous venons de dire pour expliquer l'origine du *dix*.

— Hist. Le *Conseil des Dix* était un tribunal secret et un corps politique de la république de Venise, institué au mois de juin 1310, après l'échec de la conspiration populaire de Tiepolo; sa durée ne devait être que de *dix* jours; elle fut prolongée de *dix* autres, puis de vingt, puis de deux mois; cette prorogation fut renouvelée à six reprises. A l'expiration de l'année, les *dix* se firent proroger pour cinq ans, auxquels on ajouta encore *dix* ans; enfin leur perpétuité fut consacrée dès l'année 1335; ils subsistèrent jusqu'à la chute de la république en 1797. Avant de dire ce qu'a été le *conseil des Dix*, si fameux dans l'histoire, et dont le rôle ténébreux prête si bien aux récits fabuleux et romanesques, disons par suite de quelles circonstances il naquit; nous verrons ensuite comment il affermit et prolongea son autorité occulte et despotique, culbutée juste assez à temps pour n'être pas la honte du XIXe siècle.

Pietro Gradenigo, appartenant à une famille de patriciens qui avait donné d'utiles citoyens à la république, s'était lui-même distingué comme soldat et comme diplomate et avait été proclamé doge de Venise en 1289, alors que les Vénitiens voyaient au dehors leur puissance menacée par une guerre dangereuse, et qu'à l'intérieur des luttes sanglantes se renouvelaient fréquemment. Gradenigo, accueilli froidement par le peuple qui voyait en lui l'élu des patriciens, conservait contre la bourgeoisie un profond ressentiment, qu'il manifesta en privant les hommes nouveaux, par une mesure arbitraire, de l'espoir d'arriver jamais à faire partie du grand conseil. Il faut se rappeler que ce grand conseil, dès son origine, s'était le plus souvent recruté dans les mêmes familles, et qu'après avoir été nommé par le peuple pendant les premières années qui suivirent son installation il avait joui de l'étrange privilége de choisir lui-même les électeurs chargés de son renouvellement. Cet abus ne parut pas suffisant aux yeux du doge, qui, sans oser encore décréter l'hérédité du titre de conseiller, proposa du moins, en l'année 1297, de ne plus réélire les mêmes membres, comme cela avait lieu depuis longtemps, et d'examiner seulement si quelqu'un d'entre eux avait mérité d'être exclu pour quelque forfaiture; si bien que, dans le cas contraire, il restait de plein droit investi de sa charge. Dès 1298, un décret prescrivit qu'en cas de vacance nul ne pût être élu qui n'eût siégé déjà au grand conseil ou dont les ancêtres paternels n'en eussent fait partie. En 1309, le doge compléta son œuvre par la création du *Livre d'or*, ce fameux registre qui seul donnait à Venise la noblesse et la puissance, et qui, suivant Sanuto, ne comptait pas plus de 297 familles. On y inscrivit exclusivement les membres du grand conseil, où le droit de siéger devint héréditaire; les fils furent admis à y prendre place depuis l'âge de vingt-cinq ans. Alors fut consommée la sujétion des citoyens au profit d'une noblesse souveraine. Gradenigo ne tarda pas à sentir les vices de sa nouvelle constitution; il se vit l'objet de la haine des nobles exclus du grand conseil et des plébéiens qui regrettaient le gouvernement démocratique. Divers mouvements ayant pour but de le renverser eurent lieu; tous échouèrent devant son habileté ou devant la trahison. Certains désastres à l'extérieur réveillèrent, en 1310, les haines endormies, et l'on crut faire un acte de patriotisme en se révoltant contre un tel chef. Une conspiration beaucoup plus menaçante que les autres, dirigée par Boëmond Tiepolo, soutenue par les puissantes familles de Badouer et de Querini, et ayant de nombreux partisans dans le peuple, éclata le 15 juin; mais elle fut réprimée après un combat acharné. Content de sa victoire, le parti aristocratique ne songea qu'à affermir encore plus son autorité. Il prit des mesures qui modifièrent profondément la constitution politique de l'Etat au moment où elle venait déjà de subir de si graves altérations. C'est alors que le grand conseil, d'autant plus jaloux de ses priviléges qu'ils étaient de fraîche date, et montrant un grand ressentiment contre les vaincus, nomma pour deux mois un tribunal d'exception chargé de poursuivre les conspirateurs. Ce tribunal ou conseil supérieur, composé de *dix* membres auxquels fut déléguée une autorité souveraine, eut mission de rechercher, réprimer et punir les crimes de félonie ou de haute trahison, avec faculté de disposer dans ce but des forces comme des trésors de la république et pouvoir de décider sur toute chose d'un manière absolue, ainsi que le grand conseil lui-même l'aurait pu faire. Telle est l'origine du *conseil des Dix*. Elu d'abord pour deux mois, il a duré près de cinq cents ans. Après s'être déclaré lui-même en permanence, sous le prétexte que la sûreté de l'Etat n'était pas suffisamment établie, il devint définitivement perpétuel en 1335.

Outre les *dix* conseillers qui donnaient à ce corps son nom et qu'on appelait les *conseillers noirs*, à cause de la couleur de leur costume, conseillers élus pour une année, il y avait encore les six *conseillers rouges*, formant le petit conseil du doge, ces derniers élus pour huit mois seulement, et enfin le doge, qui avait la présidence du conseil. Par le fait, le conseil était donc composé de dix-sept membres, se renouvelant à différentes époques : le doge, président à vie; les *dix* conseillers noirs, élus chacun pour un an, mais renouvelés par quart dans des assemblées fixées au mois d'août et de septembre; puis les six conseillers rouges, renouvelés trois par trois tous les quatre mois. On a fait remarquer avec raison que cette mobilité, en éveillant constamment l'ambition des patriciens, les détournait d'abolir un pouvoir qu'ils se croyaient toujours sur le point de partager.

Le régime rigoureux, absolu, des *dix* domina Venise pendant toute la durée de la république, comme si le gouvernement y eût été incessamment menacé. Sous le prétexte de pourvoir à la sûreté de la chose publique, le *conseil des Dix* eut une police pour l'intérieur, et il en créa bientôt une autre pour l'extérieur, laquelle surveillait les envoyés de la république dans les cours étrangères; il voulut connaître de crimes autres que des conspirations, et enleva ainsi à la quarantie criminelle une partie de ses attributions. En recherchant les faux-monnayeurs, le *conseil des Dix* prétendit administrer la monnaie elle-même; après avoir puni quelques prévarications, il voulut aussi gérer les biens de l'Etat. Dès qu'il eut sévi contre des agents et des ambassadeurs qui s'étaient laissé corrompre, il entra en correspondance avec d'autres, et leur donna des instructions et des ordres qui passèrent avant ceux du sénat. Il s'empara ainsi peu à peu de la politique et du gouvernement tout entier, et l'on put voir en lui une espèce de dictature collective, qui ne laissait aux autres corps de la république que les affaires dont elle ne voulait point. Cette puissance alla jusqu'à former et rompre des alliances, consommer des traités et confédérations sans prendre avis ou même en donner connaissance au sénat. Souvent même, pour mieux tromper des princes ou des ambassadeurs sur ses intentions à leur égard, le *conseil des Dix* se servit de l'ignorance où était le sénat de certains faits en le laissant tenir un langage que la dictature occulte se chargeait de démentir en temps et lieu. En 1540, quand les *Dix* conclurent avec les Turcs cette paix onéreuse qui coûta à la république presque toutes les îles de l'Archipel ainsi que les places les plus importantes de la Morée, ce fut sans la participation des *pregadi*, citoyens au nombre de soixante, nommés par le grand conseil à l'effet de délibérer avec le doge sur les affaires importantes, et en qui résidait le pouvoir exécutif; ils agirent de même lorsque, trente ans plus tard, Sélim II s'empara de l'île de Chypre, et le traité de paix passé avec le sultan au mois de mars 1573 était signé et apporté à Venise, que le sénat négociait encore.

Ainsi le *conseil des Dix* décidait sans contrôle du sort de l'Etat, prononçant sur toute chose d'une manière absolue, comme le grand conseil lui-même eût pu le faire. Concentrant tous les pouvoirs et donnant à l'autorité une force de direction qu'elle n'avait pas encore connue; vigilant, stable dans sa politique, apportant une prudente maturité dans la formation de ses projets et une persévérance inébranlable dans leur exécution, il agrandit la république au dehors, maintint la tranquillité au dedans, mais le peuple y perdit ses libertés. Une police soupçonneuse et inquisitoriale surveillait sans cesse les citoyens, dont les biens et la vie étaient soumis à l'arbitraire. Les dénonciations étaient reçues dans la gueule des lions qui décoraient la place Saint-Marc. La procédure était mystérieuse, les sentences rendues et exécutées en secret : loin d'être confrontés avec l'accusé, les témoins ne lui étaient même pas nommés, et on retranchait soigneusement de leur déposition tout ce qui aurait pu contribuer à les faire reconnaître, encourageant de cette manière la délation, qui devint l'une des plaies par où la gangrène devait se mettre au gouvernement vénitien. Quand, après les interrogatoires et la communication des dossiers, les membres chargés d'instruire les affaires (ils étaient trois renouvelés chaque mois) décidaient qu'il y avait lieu à les présenter aux *Dix*, l'accusé pouvait se tenir pour condamné d'avance. On le jugeait sans le faire comparaître; on ne lui donnait point de défenseurs, tandis que trois personnes l'accusaient; de sorte qu'aucune voix, pas même la sienne, ne s'élevait pour parler en sa faveur. Le conseil ne voulait pas qu'un accusé échappé de ses mains pût aller répandre des bruits sur le danger qui l'avait menacé, et, pour ce motif, il ne pardonnait jamais et n'absolvait guère. De là ce précepte qui montre de quel esprit il était animé : *Correre alla pena, prima di esaminare la colpa*, Appliquer la peine avant d'examiner la faute. On comprendrait difficilement qu'une noblesse fortement constituée et habituée à exercer la puissance souveraine ait supporté si longtemps un despotisme qui vous atteignait d'autant plus sévèrement que vous étiez plus élevé, si on n'expliquait cette soumission par le désir ardent qu'avait chaque famille patricienne de voir quelqu'un de ses membres faire à son tour partie de ce terrible conseil que chacun redoutait sans oser le combattre.

En politique, la plupart des décisions promptes et hardies du gouvernement vénitien furent prises par le *conseil des Dix*. Il sauva le pays en cédant d'un trait de plume tout le Péloponèse à la Turquie. Il ne recula pas devant les moyens les plus odieux pour procurer à la république les provinces de Feltre, Bellune, Padoue, Vicence, Vérone, en 1405; il négocia avec cette habileté que rien n'arrêtait le mariage de Catherine Cornaro, par lequel Venise gagnait Chypre. Lorsque Carmagnola parut vouloir se réconcilier avec le duc de Milan, son beau-père, les *Dix*, supposant que cette réconciliation deviendrait une source d'embarras pour l'Etat, décidèrent la mort du fameux condottiere, tandis qu'il combattait encore à la tête de l'armée vénitienne. Le secret de cette résolution fut gardé pendant huit mois, sans que Carmagnola reçût aucun avertissement. A son retour à Venise, il fut arrêté après une réception brillante, jugé et décapité en vingt-quatre heures. Le *conseil des Dix* avait une façon toute matérielle de traiter les affaires, et ne connaissait pas de plus sûr moyen de manier les hommes que le mobile de l'intérêt. S'il savait récompenser avec une générosité sans égale les services rendus, il savait aussi poursuivre avec la dernière rigueur ses adversaires et ses ennemis. L'argent ne lui coûtait pas plus à répandre que le sang, et jamais on ne vit à aucune époque et dans aucun pays une force de volonté aussi surprenante que celle dont faisait preuve cette redoutable institution. Ces résolutions excessives, que le désespoir seul inspire d'ordinaire aux gouvernants, y étaient prises froidement et avec maturité, parce que toute considération disparaissait devant une pensée unique, l'intérêt de l'Etat.

Dans ses relations extérieures, le *conseil des Dix* employait avec succès le système de la corruption, faisant sonder adroitement le ministre ou l'ambassadeur qu'il voulait séduire. On retrouve sur ses registres secrets la plupart des grands noms politiques du XVIe siècle : les cardinaux de Pavie, de Sion et de Gorck, Albert de Carpi, Robertet, le chancelier Duprat, qui fut évêque de Meaux, puis d'Albi, le grand maître de France, etc. Lorsque les *Dix* ne séduisaient pas les ministres, ils achetaient au moins leurs secrétaires et domestiques, se faisant livrer leurs papiers et donner copie de leurs correspondances. La ruse était d'ailleurs une doctrine avouée à Venise comme dans les autres Etats d'Italie, et le *conseil des Dix* n'aurait que de bien peu surpassé ses voisins, s'il n'avait employé trop souvent, à l'égard des personnes, d'autres procédés plus expéditifs et plus hardis, on pourrait dire plus barbares.

Les crimes ne coûtaient rien à l'aristocratie vénitienne, dès qu'il s'agissait pour l'Etat du plus mince avantage : elle décrétait la mort d'un homme par la seule raison que la vie de cet homme était une entrave à ses desseins. Elle avait organisé ses moyens occultes de destruction, et le meurtre politique était l'un des pivots de son gouvernement. Le seul scrupule capable de l'arrêter était, si l'on en croit M. Paul de Musset, la crainte que ce meurtre n'entraînât des conséquences fâcheuses, comme la vengeance, les représailles, la déconsidération de la république, la haine perpétuelle d'un peuple ou d'une dynastie. Ces divers cas de conscience étaient examinés avec soin dans le *conseil des Dix*, avant qu'on mît aux voix un attentat. Si la délibération établissait suffisamment l'impunité probable, ou si les profits dépassaient les périls, le crime était voté à l'instant; de là vient que les rois et les princes dont la mort pouvait provoquer un éclat couraient moins de dangers que les autres; cependant tous n'ont pas échappé aux coups du *conseil des Dix*. Plus d'un souverain a vécu, sans se douter qu'une condamnation capitale lancée du fond des lagunes pesait sur sa tête, et n'est mort naturellement que par des circonstances fortuites, indépendantes de la volonté du décemvirat de Venise. C'est du moins M. Paul de Musset qui l'affirme. Quant aux particuliers dont la disparition ne tirait pas à conséquence, ils n'avaient pas longtemps à vivre aussitôt qu'ils dépassaient une certaine mesure dans leur hostilité contre le gouvernement vénitien. Mais il serait superflu d'entrer ici dans le détail, beaucoup trop long d'ailleurs, de faits qui trouveront naturellement leur place aux divers articles d'histoire et de biographie ayant trait à l'histoire de Venise, insérés dans ce *Dictionnaire;* nous en avons dit assez pour montrer ce qu'était ce terrible *conseil des Dix*, alors qu'il agissait comme corps politique, remplissant dans le gouvernement de Venise le rôle d'une dictature occulte, ou qu'il fonctionnait à titre de tribunal mystérieux et sans appel. Ses archives, que les écrivains consulteront toujours avec fruit, sont remplies de sombres drames dont l'histoire ne connaît le plus souvent que les brusques et sanglants dénoûments. Le sang y fait tache à chaque page; le meurtre et la trahison, la corruption et l'arbitraire, le vol et la torture y prennent toutes les formes; c'est le livre odieux de la ruse, du despotisme et de l'assassinat politique. A la fin du XVIe siècle et pendant tout le XVIIe, ce n'est plus guère qu'un catalogue de guet-apens inspirés aux particuliers puissants par les procédés mêmes du *conseil des Dix*. Les nobles, s'autorisant des traditions de ce pouvoir caché, entretenaient à leur solde des estafiers qui tuaient quiconque déplaisait ou gênait. Et comme le gouvernement s'affaiblissait en vieillissant, les *Dix* s'épuisaient en décrets sans portée et sans effet contre des attentats dont ils avaient eux-mêmes donné de si cruels exemples. Les assassinats furent plus rares au XVIIIe siècle, parce que la mode en passa, mais non par crainte des lois, auxquelles on n'obéissait plus et dont on esquivait l'atteinte moyennant un sacrifice d'argent.

Tel fut ce tribunal d'extermination, ce gouvernement de caste que le peuple, qu'il n'avait pu dominer qu'en l'énervant, regarda succomber sans regret le 16 mai 1797, lorsque 3,000 Français s'emparèrent de Venise, la belle et aristocratique corrompue.

— *Société du Dix décembre.* Cette société politique fut fondée en 1849 par le parti bonapartiste pour soutenir la cause de l'élu du 10 décembre, dont elle avait arboré les couleurs. Les sociétés secrètes étant interdites, les membres du *Dix décembre* échappèrent à la prohibition de la loi en se présentant comme faisant partie d'une société de secours mutuels; mais ils ne trompèrent personne. On connaissait le but de cette bande, puissamment organisée et qui comptait de nombreux adhérents à Paris et dans les départements; on savait qu'elle tenait des réunions dans un local de la rue Montmartre; que là certaines cérémonies mystérieuses avaient lieu devant un autel couvert de velours bleu parsemé d'abeilles d'argent et au-dessus duquel on voyait les portraits de Napoléon Ier, du duc de Reichstadt et du président de la république, etc. Elle avait été créée surtout pour accompagner le président, lui faire cortége, lui préparer des ovations, faire entendre sur sa route les cris de : *Vive Napoléon! vive l'empereur!* en un mot chauffer son entrée. Chaque fois que le président devait faire un voyage, lorsqu'il partait, par exemple, pour une inauguration de chemin de fer ou pour une de ces tournées où il allait sonder l'opinion publique et stimuler le zèle de ses partisans, une convocation était envoyée à tous les membres, et quelques-uns étaient spécialement chargés d'importer l'enthousiasme dans les villes où le cortége devait s'arrêter.

Les membres de la *Société du Dix décembre* ne furent pas seulement ridicules; parfois même ils se montrèrent violents et soulevèrent l'indignation et le dégoût public.

Nous ne voulons pas écrire ici la triste histoire des faits qui se passèrent soit à Caen, soit à Paris, place du Havre. Aussi bien suffira-t-il de faire connaître les auteurs de ces actes qui, à la suite des protestations de tous les gens honnêtes, amenèrent la dissolution de la société. Pour juger ces hommes, nous nous bornerons à publier une note de M. Carlier, alors préfet de police, note qui fut produite à l'audience dans un procès de presse et dont l'authenticité ne saurait être contestée : « La *Société du Dix décembre*, qui prend le titre de société de *secours mutuels*, est une société politique qui ment à son titre et à son organisation. Elle est, comme toutes les sociétés de ce genre, composée d'intrigants et d'hommes tarés qui, sous prétexte de faire le bien par dévouement, cherchent à se poser pour l'avenir et sont dévoués à leurs intérêts et à leurs passions. La mauvaise composition de cette société est notoire; elle compromet le président en lui attribuant des intentions qu'il n'a pas; elle lui fait un mal infini en se posant entre le pays et lui; elle arrête l'élan du peuple qui ne veut pas se poser en conspirateur; elle donne à la malveillance des armes qui lui manqueraient si cette société n'existait pas. Les manifestations spontanées qui ont lieu dans les départements, étant attribuées à la société du *Dix décembre*, ne trouvent plus d'imitateurs et ne font aucun effet. Outre ces considérations générales, les dignitaires de cette société sont les auteurs de toutes les calomnies qui se répandent sur certains hommes. Ils veulent des places, et ils en promettent au nom du prince. »

— *Journée du Dix août*, une des plus célèbres de la Révolution française. V. AOÛT.

Dix ans d'études historiques, ouvrage publié en 1834 par M. Augustin Thierry. L'auteur fit partie de l'avant-garde de cette armée libérale qui attaqua courageusement, plume en main, la Restauration. Il collabora, dès 1817, à la rédaction du *Censeur européen*, le plus aventureux des journaux de l'époque. M. Augustin Thierry se mêla à ses luttes ardentes, obéit aux aspirations de son esprit, entraîné vers les études historiques. Il publia donc, en 1834, sous le titre de *Dix ans d'études historiques*, les divers articles écrits dix-sept ans auparavant pour le *Censeur*.

Dans cette série de morceaux disposés chronologiquement, on peut suivre en quelque sorte de progrès en progrès les idées qui, successivement mûries et développées par un travail assidu, ont eu pour expression dernière l'*Histoire de la conquête de l'Angleterre par les Normands* et les *Lettres sur l'histoire de France*. Ces tâtonnements d'un jeune homme qui cherche à se frayer des voies nouvelles, ce débrouillement d'une pensée d'abord con-

fuse et hasardée et qui peu à peu s'élève par l'étude patiente des faits jusqu'à la précision scientifique, ces simples pages, ébauche première de ce qui plus tard a formé des volumes, tout cela offre un intérêt à ceux qui, connaissant les grandes œuvres de l'historien, sont curieux de connaître chaque point de la route qu'il a parcourue. Entre ses chefs-d'œuvre écrits dans la maturité de l'âge et les pages où le jeune écrivain cherche encore sa manière, il y a un contraste visible de forme et quelquefois de pensée; mais il y règne une unité visible de sentiments et de conscience. Ce que M. Thierry voulait en 1817, il le veut encore en 1834. Il ne faut pas se laisser prendre aux formes un peu vives de cette polémique inspirée par les besoins de chaque jour; il faut aller droit aux grandes lignes d'opinion, et Augustin Thierry ne s'en est jamais écarté. Ses aspirations étaient toutes pour la Révolution française; mais, avec une forme fougueuse et abrupte, peut-être avait-il des idées plus conservatrices que bien des écrivains plus modérés. Entre ceux qui ne concevaient pas pour la liberté d'autre forme que celle des institutions anglaises et ceux qui acceptaient tout de la Révolution française, même le despotisme, M. Thierry sut prendre une position qui alors était originale. « A la haine du despotisme militaire, dit-il, fruit de la réaction des esprits contre le régime impérial, se joignait en moi une profonde aversion des tyrannies révolutionnaires, et, sans aucun parti pris pour une forme quelconque de gouvernement, un certain dégoût pour les institutions anglaises, dont nous n'avions alors qu'une odieuse et ridicule singerie. J'entrevoyais les dangers que nous courions, placés entre la liberté que nous voulions et des lois faites sous l'esclavage. » Dans toutes ces opinions de la jeunesse de M. Thierry, on peut trouver des erreurs et de l'exagération, mais il ne tombe jamais dans l'utopie. Sa devise, telle que nous la trouvons formulée dans l'ouvrage qui nous occupe, est celle-ci : « Un gouvernement quelconque, avec la plus grande somme possible de garanties individuelles et le moins possible d'action administrative. » Ne l'oublions pas, enfin, dans ces temps où le courage viril est si rare, en pleine Restauration, en mai 1820, M. Augustin Thierry écrivait, en personnifiant la vieille France dans le piteux personnage de Jacques Bonhomme : « Il semble que le jour où, pour la première fois, la servitude, fille de l'invasion armée, a mis le pied sur la terre qui porte aujourd'hui le nom de France, il ait été écrit là-haut que cette servitude n'en devait plus sortir; que, bannie sous une forme, elle devait reparaître sous une autre, et, changeant d'aspect sans changer de nature, se tenir debout à son ancien poste, en dépit du temps et des hommes. Après la domination des Romains vainqueurs est venue la domination des vainqueurs franks, puis la monarchie absolue, puis l'autorité absolue des lois républicaines, puis la puissance absolue de l'empereur français, puis le règne des lois d'exception sous la charte constitutionnelle. Il y a vingt siècles que les pas de la conquête se sont empreints sur notre sol; les traces n'en ont pas disparu; les générations les ont foulées sans les détruire, le sang des hommes les a lavées sans les effacer jamais. Est-ce donc pour un destin semblable que la nature forma ce beau pays, que tant de verdeur colore, que tant de moissons enrichissent et qu'enveloppe un ciel si doux? »

Dix ans (HISTOIRE DE) [1830-1840], publiée en 1841 par M. Louis Blanc. Depuis l'entrée de M. de Polignac aux affaires, la bourgeoisie vivait dans l'attente d'une révolution, et elle s'agitait, partagée entre la colère et la peur. La colère l'emporta, et la révolution de 1830 fit asseoir Louis-Philippe sur le trône de Charles X. Ce sont les dix premières années de ce règne nouveau que M. Louis Blanc a entrepris de raconter. Féconde en événements, en péripéties, en incidents scandaleux de toute nature, cette période présentait de grandes difficultés pour l'historien contemporain; il lui fallait arracher bien des masques et traduire comme coupables à la barre de l'opinion publique des personnages de haute importance. L'auteur a surmonté ces difficultés avec un rare mérite. Tout au plus peut-on dire qu'entraîné par ses sentiments démocratiques il n'a pas craint de charger les couleurs pour assombrir son tableau et de forcer un peu les conclusions pour faire cadrer les événements avec sa thèse. Partant de ces deux principes : « 1° la chute de l'empire et l'avénement de Louis XVIII étaient dans l'intérêt et ont été le fait de la bourgeoisie; 2° tous les mouvements politiques de la Restauration sont nés des efforts tentés par la bourgeoisie pour asservir la royauté sans la détruire, » M. Louis Blanc rapporte à la bourgeoisie tous les événements de 1830 à 1840; « car, dit-il, le règne de Louis-Philippe n'a été à proprement parler que le règne de la bourgeoisie. » Cette phrase est d'autant plus significative sous la plume de l'auteur qu'il a soin d'établir une ligne de démarcation profonde entre la bourgeoisie et le peuple : « La bourgeoisie est l'ensemble des citoyens qui, possédant des instruments de travail ou un capital, peuvent, sans s'asservir, développer leurs facultés et ne dépendent d'autrui que dans une certaine mesure; tandis que le peuple est l'ensemble des citoyens qui, ne possédant pas les instruments de travail, ne trouvent pas en eux-mêmes leurs moyens de développement et dépendent d'autrui en ce qui touche aux premières nécessités de la vie, la nourriture, le logement et l'habillement. »

Louis-Philippe n'est, d'après M. Louis Blanc, qu'un bon bourgeois occupé à pourvoir sa famille le mieux possible. On a cru assez généralement en Europe que c'était lui qui, par son habileté, avait fait la situation telle qu'elle était en 1840; l'auteur démontre que le successeur de Charles X n'en est nullement l'éditeur responsable et qu'il n'a jamais possédé que des qualités d'un ordre secondaire. « Il serait même, ajoute-t-il, difficile de citer dans le passé un prince qui ait été plus complétement dépourvu d'initiative et qui, s'étant beaucoup mêlé aux affaires, les ait moins marquées de son empreinte. » On a fait honneur à Louis-Philippe de ce qui n'était qu'un résultat de la puissance des intérêts bourgeois. Satisfaite de son lot, la bourgeoisie ne voulait point que des souffrances qui n'étaient pas les siennes lui fussent révélées par le bruit du tambour. On se souvient des mots : « L'ordre et la paix règnent à Varsovie. » Aveuglée par de mesquines préoccupations de bien-être, la bourgeoisie ne voyait que des pertes d'argent dans les agitations possibles de l'Europe; de là le système de la paix à tout prix. Voilà ce qui tint lieu à Louis-Philippe d'habileté. Prince à qui l'on avait mis une couronne bourgeoise sur la tête, il ne songea à satisfaire que sa classe adoptive.

Toutefois, parallèlement à cet accord, l'histoire des dix premières années de ce règne nous offre le spectacle d'une lutte obstinée entre le gouvernement de la bourgeoisie par la chambre élective et le gouvernement personnel du roi. Mais cette contradiction n'est qu'apparente; car l'antagonisme ne se révèle que dans les questions de prérogative et de prééminence, tandis que, sur le système à suivre et les intérêts à faire prévaloir, l'entente est parfaite. Ainsi le principe monarchique et le principe parlementaire se sont livré des combats ardents, bien qu'enrôlés sous le même drapeau. Cela vient de ce que le sens monarchique manque à cette bourgeoisie issue de 1789 et qu'elle est essentiellement républicaine, bien qu'elle n'ait pas le sentiment démocratique. Elle n'a, faisant violence à sa nature, adopté la monarchie que par égoïsme et parce qu'elle croyait que cette monarchie l'aiderait à contenir le peuple; que le trône, en un mot, serait comme un de ces épouvantails qu'on plante dans les champs pour écarter les oiseaux. La royauté, de son côté, ne pouvait se contenter de ce rôle passif.

Ce qu'il importait donc d'étudier, de 1830 à 1840, ce n'était pas la vie de la royauté, c'était le gouvernement de la bourgeoisie. L'opinion de Louis-Blanc peut se résumer ainsi : Comme classe militante, la bourgeoisie a bien mérité de la civilisation. Elle possède d'ailleurs des qualités : l'amour du travail, le respect de la loi, la haine du fanatisme et de ses emportements, des mœurs douces, l'économie, ce qui compose le fonds des vertus domestiques. Mais elle manque, en général, de profondeur dans les idées, d'élévation dans les sentiments, et elle n'a aucune vaste croyance; d'où cette inaptitude aux affaires politiques qu'a si bien démontrée son gouvernement. A l'intérieur, on a prêché la morale des intérêts avec un succès odieux. Des scènes de bazar ont plus d'une fois rempli de tumulte et de scandale le palais des délibérations. Pour qu'on pût agrandir la sphère des faveurs à distribuer et donner pâture aux âmes vénales, la direction des travaux publics, enlevée à l'Etat, est devenue un instrument d'agiotage pour les banquiers, un moyen d'achalandage électoral pour les ministres. Le pouvoir a été mis au pillage, et, ce qui est bien autrement désastreux que des provinces envahies par l'ennemi, que des villes perdues, que des milliers de citoyens noyés dans leur sang, il y a eu altération du caractère national. Pouvait-on attendre autre chose d'un système qui fait précisément de l'intérêt privé la source des pouvoirs?

Quant à l'ordre social voulu et maintenu par la bourgeoisie, il a été marqué par un complet abandon du pauvre. « Chacun pour soi, chacun chez soi, » ont dit les chefs : hideuse et lâche maxime, qui contient toutes les oppressions jusqu'à ce qu'elle enfante tous les désordres. L'erreur de la bourgeoisie a été de croire que, là où il n'y a pas égalité dans les moyens de développpement, la liberté suffit au progrès et à la justice. Mais qu'importe le droit de s'enrichir accordé à tous, quand les instruments de travail et le crédit n'appartiennent qu'à quelques-uns? La véritable liberté consiste, non pas dans le droit, mais dans le pouvoir donné à chacun de développer ses facultés. C'est pour se refuser à cette évidence que la bourgeoisie s'expose à voir des milliers de combattants se lever avec ce cri : Vivre en travaillant, ou mourir en combattant! Aussi la destruction d'un semblable despotisme est-elle une affaire de science et non de révolte. C'est le principe qui est impie et la situation qui est coupable. La faute n'est point aux choses, elle est aux hommes. On ne se venge pas d'un principe, on le remplace; on ne punit pas une situation mauvaise, on la change. « La bourgeoisie, si elle n'y prend garde, prophétisait M. Louis Blanc en 1841, marche à sa ruine par le chemin sur lequel souffre le peuple. Malheureusement, elle ne paraît pas s'en être doutée jusqu'ici. » — « Le travail est un frein, » disait un jour M. Guizot, et plus tard, du haut de son fauteuil de président, M. Sauzet affirmait « que la Chambre n'avait pas charge de fournir du travail aux ouvriers. » La révolution de 1848 a décidé entre l'opinion de M. Louis Blanc et celle de MM. Guizot et Sauzet.

Dans la politique extérieure, la bourgeoisie n'a eu, ainsi que dans la politique intérieure, ni prudence vraie ni perspicacité. Voulant la paix à tout prix, elle a commis l'étourderie de ne s'en point cacher. Elle a mis à s'humilier une affectation folle; aussi les occasions de guerre se sont-elles multipliées. Que de provocations, que de mépris nous avons essuyés! « Eh quoi! s'écrie l'auteur avec amertume, fallait-il donc une intelligence si haute pour comprendre que l'honneur national porte intérêt; que le courage économise le danger; qu'affronter la guerre par vertu et justice dispense d'acheter la paix et l'assure; que la valeur de la marchandise gagne à l'inviolabilité du pavillon? » Que dire de l'aveuglement qui a fait rechercher l'alliance anglaise, alors qu'on s'attachait à maintenir en France un ordre social fondé sur le principe de la concurrence illimitée? C'était vouloir deux choses inconciliables. La concurrence poussant à une production indéfinie, sa logique conduit à l'établissement d'un vaste système maritime et commercial, à la possession de l'océan. L'Angleterre pouvait-elle consentir au partage de la mer? Elle eût été perdue. L'alliance anglaise nous condamne donc à n'être qu'une nation continentale.

Telles sont, d'après M. Louis Blanc, les causes générales d'où est sortie la situation critique de la France en 1840. Dure aux uns, incertaine pour les autres, cette situation était pleine à la fois d'illusions et de périls. A qui n'avait pas su l'approfondir, elle pouvait paraître rassurante, et cependant la mort y germait sous le déshonneur. Ce silence était fatal, ce repos était sinistre. Notre calme était celui de l'épuisement. Mais, ainsi qu'il arrive dans les empires qui penchent, nous en étions venus à prendre pour des gages de durée, pour des promesses de bonheur l'énervement des âmes et l'abaissement des caractères. Dix années de paix nous avaient plus brisés que n'eût fait un demi-siècle de guerres, et nous ne nous en apercevions seulement pas.

Tout ce mal venait d'une erreur qu'il était facile de réparer. Murée dans ses monopoles, vouée aux passions mesquines auxquelles l'égoïsme de son principe la condamnait, la bourgeoisie devait compromettre la France et se perdre elle-même. La catastrophe arriva pour elle en 1848. Il aurait fallu qu'au lieu de se tenir séparée du peuple elle s'unît à lui d'une manière indissoluble en prenant l'initiative d'un système qui eût fait passer l'industrie du régime de la concurrence à celui de l'association, qui eût généralisé la possession des instruments de travail, qui eût institué le pouvoir banquier des pauvres, qui, en un mot, eût aboli l'esclavage du travail. Retrempée dans le peuple et raffermie par son concours, la bourgeoisie eût tiré de sa sécurité reconquise des richesses incalculables. Elle eût acquis d'ailleurs, en devenant la nation, toutes les vertus qui lui manquent; car, si elle a beaucoup à donner au peuple, elle a aussi beaucoup à recevoir de lui. Elle peut lui donner l'instruction, la vraie liberté et les trésors qui en découlent. Elle recevra de lui l'énergie, la puissance des mâles instincts, le goût de la grandeur, l'aptitude au dévouement. Faute de ce précieux échange qui eût sauvé et relevé notre pays par l'harmonieux emploi des volontés et des vertus de tous ses enfants, [illegible] situation de 1830 à 1840 était devenue de jo[illegible] plus tendue. Tutrice naturelle d[illegible] la bourgeoisie persista à se défier [illegible]; en ancien[illegible] d'un ennemi. Ceux qui l'y exc[illegible], *cent*, *geint*, paient et se préparaient à l'[illegible]*nt*, *cant;* en li[illegible] de lui faire peur des ho[illegible] en ancien[illegible], ils lui ôtèrent la conscience de ses véritables dangers, qui étaient moins à ses pieds que sur sa tête et autour d'elle. Le tocsin de 1848 vint désagréablement la tirer de son assoupissement.

Ce rapide résumé démontre suffisamment dans quel esprit libéral l'*Histoire de dix ans* a été conçue. Si l'auteur n'est pas toujours resté impartial, si ses critiques contre le gouvernement de 1830 sont parfois acerbes, il faut lui pardonner en faveur de son patriotisme. Il entrevoyait l'abîme vers lequel ce gouvernement marchait de gaieté de cœur en y entraînant la France. Il cherchait moins à dresser un réquisitoire des fautes du pouvoir qu'à l'arrêter sur la pente périlleuse où il glissait, et, lorsqu'il annonçait son intention d'écrire la fin du règne de Louis-Philippe, il espérait de bonne foi que cette seconde partie de sa tâche serait moins pénible que la première. « Nous n'avons cessé de nourrir, et nous chérissons cette espérance, dit-il en terminant. Elle nous a soutenu dans une œuvre si remplie de tristesse et si amère. En traçant le tableau de tant de malheurs, nous nous disions qu'ils n'étaient pas irréparables; que, pour y mettre un terme, il fallait se résigner à la douleur d'en connaître les causes et l'étendue; qu'un jour viendrait où cesserait la longue folie de nos querelles intestines; qu'à nos déchirements succéderait la fraternité, source de toute force durable et de toute justice; que la France enfin reprendrait, dans l'intérêt de la civilisation et pour le salut des peuples opprimés, son influence sur les affaires du monde. Nous n'aurions pas écrit ce livre, s'il n'avait dû être que l'oraison funèbre de la patrie. »

Le succès de l'*Histoire de dix ans* est un fait trop avéré pour qu'il soit nécessaire d'insister sur ce point. Une exposition claire et saisissante, un récit vif et expressif et l'art du portrait, que l'auteur excelle à graver, ont fait la fortune du livre. « Lucidité d'esprit, couleur du style, voilà, dit M. Charles Robin, les deux qualités dominantes de M. Louis Blanc, économiste audacieux, écrivain brillant, d'une concision qui vise au trait de Tacite et atteint parfois à celui de Salluste, d'une impétuosité un peu factice peut-être et qui semble à l'étroit dans une phrase courte et sans ampleur, prompt à mettre en relief le point principal avec un art qui rappelle la mise en scène et les tableaux des romanciers, expert dans la facture variée du style et dans les évolutions calculées de la phrase provocante et sentencieuse. » Ce jugement est exact; car c'est plutôt le penseur et l'homme de style que l'historien qu'on admire dans l'*Histoire de dix ans*. « Plutôt chroniqueur que véritable historien, dit l'auteur des *Profils révolutionnaires*, Louis Blanc sema son livre de tant d'esprit, de tant de vues profondes, d'aperçus nouveaux et de documents intéressants, qu'il eut un succès de popularité et qu'il fut regardé non-seulement comme journaliste de mérite, mais aussi comme publiciste de premier ordre et comme écrivain économiste plein de science. » Ce que nos critiques ne font pas assez ressortir, c'est le patriotisme et le cœur qui éclatent à chaque ligne. M. Sarrans l'a mieux mis en relief. « Dans cette histoire pittoresque et profonde, dit-il, l'auteur raconte tout et peint tout sans être jamais au-dessus ni au-dessous des événements. Il raisonne sans pesanteur, expose sans prolixité, décrit sans emphase, et sa narration est toujours semée de pensées fortes et de réflexions rapides. Il excelle dans l'appréciation des hommes. L'œil fixé sur les saturnales de la fortune, pour lui la corruption des mœurs est encore plus à craindre que la corruption des doctrines, et, quand il stigmatise la sécheresse du cœur et l'égoïsme des intérêts, ce n'est pas avec les couleurs pâles et apprêtées du bel esprit, mais avec les teintes mâles et énergiques du génie indigné. »

Nous avons dit qu'un des principaux éléments de succès de cet ouvrage fut l'habileté de l'auteur à tracer des portraits. Nous citerons entre autres celui de Lamennais : « On persécuta M. de Lamennais, mais que pouvait faire la persécution sur un homme de cette trempe? Pour savoir ce qu'il était capable de souffrir par l'âme et par la pensée, il suffisait de voir combien son corps était débile, combien sa voix était faible, combien était malade et sillonné son visage, où une fermeté indomptable se révélait pourtant dans l'énergique dessin de la bouche et la flamme du regard. Doué d'une sensibilité composée en quelque sorte de violence et de tendresse, plein de fougue et de charité tout à la fois, ardent et résigné tour à tour, chez lui, le tribun s'élevait jusqu'à l'apôtre et le soldat jusqu'au martyr. Variable d'ailleurs dans ses convictions, à force de dévouement et de sincérité, il apportait dans sa passion pour le vrai ce genre de despotisme que donne l'habitude des méditations solitaires, et, sans ménagement pour ses erreurs, y compris les siennes, il était prêt à tout oser contre les autres et contre lui-même. »

Dix mille guinées de rente, roman anglais par S. Warren. Après quelques années de silence, S. Warren, déjà célèbre par son *Journal d'un médecin*, publia dans un magazine son second ouvrage. Ce n'étaient plus de courts récits, isolés l'un de l'autre, et réunis seulement par la personnalité du narrateur imaginaire, mais un roman de longue haleine, ayant une portée sociale bien définie : tendance agressive, appel direct au pays, réquisitoire virulent contre toutes les corruptions que développe la constitution judiciaire de la Grande-Bretagne; en un mot, la satire des gens de loi et de la loi même, satire d'autant plus inattendue qu'elle était l'œuvre d'un écrivain tory, d'un homme enrichi par les abus qu'il attaquait si vivement, et publiée dans un recueil qui sert d'organe au parti conservateur. L'intrigue du roman n'est pas compliquée. D'habiles *attorneys*, rompus à toutes les subtilités de la chicane, entreprennent d'enlever un opulent héritage à une famille honorable. Pour cela, ils vont chercher au fond d'un magasin, où il végétait, un misérable jeune homme qu'ils présentent aux tribunaux comme le véritable *ayant droit*, le propriétaire légitime du beau domaine d'Yalton. Des titres généalogiques, dont seuls ils connaissent la fausseté, justifient cette prétention imprévue. Les Aubrey, — c'est le nom de la famille qu'ils veulent déposséder, — forcés de descendre dans l'arène judiciaire, y portent cette inexpérience, cette délicatesse, ces scrupules de loyauté qui font, dans ces sortes

de combats, la faiblesse des honnêtes gens, la supériorité des fripons : les Aubrey sont vaincus, expulsés de leur noble résidence, où vient régner ce ridicule courtaud de boutique, dont la mauvaise foi de trois procureurs a fait tout à coup un grand personnage, un opulent gentilhomme. Tittlebat Titmouse, étourdi par cette fortune soudaine, use et abuse de ses 10,000 livres sterling de rentes. Les artisans de sa fortune, qui le savent à leur discrétion, travaillent, pour leur compte, à le grandir. Ils veulent le voir siéger au Parlement, et gagnent encore cette bataille à force de manœuvres, de corruptions et de tripotages électoraux. L'un d'eux, cependant, Oily Gammon, follement épris de miss Aubrey, lui fait la proposition de lui rendre sa fortune si elle consent à devenir sa femme; cette demande est repoussée comme une insulte, mais elle éveille à bon droit les soupçons. La famille dépossédée a de puissants amis. On cherche à découvrir le vice caché de la possession d'état que Titmouse a revendiquée avec tant d'audace et de bonheur. Le voici recommençant sur de nouveaux frais le combat où il a triomphé. De part et d'autre, la tactique la plus savante préside aux manœuvres; tout ce que les jurisconsultes les plus éminents peuvent trouver d'armes dans le vieil arsenal des tournois judiciaires est tour à tour employé. C'est une campagne complète, dont il est impossible de ne pas suivre avec un intérêt profond, fasciné qu'on est par l'exactitude des détails stratégiques, les chances et les fortunes diverses. A la fin, le bon droit triomphe. Yalton, reconquis, rentre dans les mains de ses anciens possesseurs, et l'ignoble parvenu qui les en avait chassés voit s'écrouler comme une prestigieuse vision l'édifice éphémère de ses grandeurs. Autant cette donnée, ainsi réduite, pourra paraître simple, autant elle est compliquée lorsqu'on envisage les détails techniques qui lui donnent un si frappant caractère de réalité. La plupart des lecteurs apprécieront difficilement la patience qu'il a fallu pour rassembler ces détails, l'art et le tact qui rendent supportables et parfois très-attachants ces détails de procédure, ces passes d'armes d'*attorneys* et de *solicitors*. Pour eux, le roman sera tout entier dans les infortunes de Charles Aubrey et de sa sœur, dans les amours de celle-ci et du jeune Delamère, dans la passion impérieuse qui déjoue les sinistres projets d'Oily Gammon. Gammon est bien du reste le véritable héros de ce drame mixte qui ressemble à *Othello* et aux *Plaideurs*, le Satan de cette épopée qui rappelle à la fois le *Paradis perdu* et le *Lutrin*.

Dix ans de la vie d'une femme ou les **Mauvais conseils**, drame en cinq actes et en neuf tableaux, de MM. Scribe et Terrier, représenté au théâtre de la Porte-Saint-Martin, le 17 mars 1832. Cette pièce est beaucoup trop compliquée pour que nous essayions d'en faire l'analyse. Disons toutefois que c'était là une œuvre originale pour l'époque, et jamais Scribe n'avait déployé autant d'audace et de vigueur. Les personnages sont, en général, bien tracés et avant tout humains. Adèle, la malheureuse héroïne du drame, restera l'image vivante de ces femmes dont la faiblesse fait une cire molle que l'on pétrit à volonté; femmes destinées à subir l'influence, bonne ou mauvaise, de qui les entoure. La violence des situations, leur nouveauté surtout, excitèrent le mécontentement d'une partie du public; c'est que Scribe, laissant de côté son habileté proverbiale, avait frappé juste, tout en frappant fort.

DIX (John-Adams), général et diplomate américain, né à Boscawen (Etat de New-Hampshire) en 1792. Il suivait depuis quelques années déjà la carrière des armes, lorsqu'il assista, en 1812, à la bataille de French-Mills, où son père, qui commandait un régiment, trouva la mort. Au bout de quelques années, le jeune Dix devint capitaine d'artillerie, puis aide de camp d'un général. En 1822, il donna sa démission, étudia le droit et alla exercer la profession d'avocat à New-York. Ses concitoyens, dont il sut gagner la confiance, l'investirent de diverses fonctions, le nommèrent membre de la législature de l'Etat de New-York, puis l'envoyèrent siéger, comme sénateur, au congrès de l'Union (1845-1849). Dans cette assemblée, M. Dix se montra favorable à la liberté commerciale et accusa, dès cette époque, ses tendances antiesclavagistes en se prononçant avec énergie contre l'extension de l'esclavage. Il avait rempli les fonctions de directeur des postes à New-York (1860) et était devenu secrétaire du Trésor (1861), lorsqu'éclata la terrible guerre de la sécession. Partisan du maintien de l'Union et de l'abolition de l'esclavage, M. Dix se signala dès le début par sa fermeté et par son énergie à défendre la cause du droit et de la liberté. Ayant appris que le capitaine d'un navire de garde à la Nouvelle-Orléans se disposait à se joindre aux insurgés, Dix télégraphia immédiatement cet ordre : « Si quelqu'un ose toucher au drapeau national, fusillez-le immédiatement. » Peu après, le président Lincoln conférait à Dix le grade de major général et lui donnait le commandement de l'Etat de Maryland, qu'on savait être disposé à se prononcer en faveur des séparatistes. Grâce à la promptitude avec laquelle il opéra, il dispersa les insurgés et maintint l'Etat dans l'Union. En 1852, devenu commandant de la Virginie orientale, il battit les sécessionnistes sous les ordres de Longstreet, les força à battre en retraite et marcha sur Richmond; mais il reçut bientôt après l'ordre de se replier et de faire sa jonction avec l'armée du Potomac, qui venait d'éprouver un nouvel échec à Antietam. L'année suivante, le général Dix prit le commandement de New-York et sut, par sa fermeté, y rétablir l'ordre, un instant troublé à l'occasion de la loi votant la conscription militaire. Lorsque, par ses habiles manœuvres, le général Grant eut forcé l'armée séparatiste dans toutes ses positions, pris Pétersburg et Richmond et amené la paix par la défaite complète des confédérés (avril 1865), Dix se démit de son grade et rentra dans la vie privée. Mais, dès l'année suivante, le président Lincoln le nomma ministre des Etats-Unis à Paris, en remplacement de M. Bigelow (25 décembre 1866). Il a quitté ce poste au mois de mai 1869, lorsque le général Grant a pris possession de la présidence des Etats-Unis, bien qu'il eût appuyé sa candidature et accepté complétement son programme politique. Son âge avancé avait nécessité sa retraite. M. Dix s'est fait connaître comme écrivain par quelques ouvrages estimés. On lui doit : *On the resources of the city of New-York* (New-York, 1827); *Decisions of the superintendant of common schools* (New-York, 1837); *A Winter in Maderia and a summer in Spain and Florence* (New-York, 1845); de bonnes traductions en vers du *Stabat Mater* et du *Dies iræ*, etc.

DIXAN, petite ville de l'Afrique orientale, en Abyssinie, dans le royaume de Tigré, sur une montagne, près de la côte du golfe Arabique, à 88 kilom. N.-E. d'Axoum, et à 380 kilom. N.-E. de Gondar, par 15° de lat. N., et 37° 12′ de long. E. Centre d'un commerce important entre le Darfour et Massouah; étoffes blanches, tabac, poivre, miroirs, liqueurs spiritueuses; population nègre, grossière, paresseuse et malpropre. La ville a un aspect des plus misérables, avec ses maisons sans fenêtres, aux toits plats, et qui n'ont d'autres cheminées que deux pots de terre sans fond, superposés et tellement étroits que la majeure partie de la fumée reste à l'intérieur. Le seul édifice public est la chapelle, qui a un toit conique en chaume et des murs de terre.

DIXCOVE, ville d'Afrique, dans la Guinée supérieure, sur la Côte d'Or, à 4 kilom. N.-E. du cap des Trois-Pointes; par 5° de lat. N., et 4° 17′ de long. O; 2,000 hab. Petit port, appartenant aux Anglais, qui y ont fondé plusieurs établissements de commerce.

DIXE s. f. (di-kse — du gr. *dicha*, doublement). Entom. Genre d'insectes diptères, de la famille des tipules, qui habite l'Europe.

DIX-EN-DIX s. m. (di-zen-diss). Techn. Nom donné par les dessinateurs de tissus au papier de mise en carte, dont chacun des grands carreaux a sa hauteur et sa base divisées en dix parties égales, ce qui donne cent petits carrés : *Ce* DIX-EN-DIX *est employé dans la mise en carte des tissus qui doivent être exécutés sur des comptes de réduction égaux pour la chaîne et pour la trame.* (Falcot.)

— Adjectiv. : *Papier* DIX-EN-DIX.

— **Encycl.** Il existe aussi des papiers appelés *dix-en-huit*, *dix-en-douze*, *dix-en-quatorze*, etc. Dans tous, le nombre *dix* désigne la division de la base, et les nombres *huit*, *douze*, *quatorze*, etc., s'appliquent à celles de la hauteur. Cependant il arrive quelquefois que, pour faciliter son travail, le dessinateur prend ces papiers dans un sens opposé au sens normal, c'est-à-dire qu'il fait la base de la hauteur, et réciproquement. Dans ce cas, ils changent de nom, le dix-en-douze devenant du *douze-en-dix*, etc.

DIX-HUIT adj. numér. ordin. (di-zuitt — rad. *dix* et *huit*). Dix-sept plus un : DIX-HUIT *hommes.* DIX-HUIT *fois consécutives.*

— Adj. num. ordin. Dix-huitième : *Chapitre* DIX-HUIT. *Livre* DIX-HUIT. *Page* DIX-HUIT. *Louis* DIX-HUIT.

— s. m. Dix-huitième nombre entier : DIX-HUIT *et* DIX-HUIT *font trente-six.*

— Dix-huitième jour du mois : *Il a écrit le* DIX-HUIT *janvier.* ‖ Ellipt. *Nous sommes le dix-huit*, Nous sommes au dix-huitième jour du mois.

— Ornith. Nom vulgaire du vanneau.

— Typog. *In-dix-huit*, Format dans lequel la feuille d'impression est pliée en dix-huit feuillets et donne trente-six pages. Ce format se désigne ainsi : in-18.

Dix-huit brumaire (JOURNÉE DU). V. BRUMAIRE.

Dix-huit brumaire (LE), tableau de Bouchot. V. BONAPARTE AU CONSEIL DES CINQ-CENTS (IIe vol. p. 949.)

Dix-huit fructidor (COUP D'ETAT DU). V. FRUCTIDOR.

DIX-HUITAIN s. m. (di-zui-tain). Comm. Nom donné anciennement à une sorte de drap, dont la chaîne était composée de dix-huit cents fils. ‖ On l'appelait aussi DIX-HUIT-CENTS, principalement dans les fabriques du nord et du centre.

— Adjectiv. : *Drap* DIX-HUITAIN.

DIX-HUITIÈME adj. num. ordin. (di-zui-tiè-me — rad. *dix-huit*). Qui est au premier rang après le dix-septième : *Le* DIX-HUITIÈME *siècle. Occuper la* DIX-HUITIÈME *place.*

— Substantiv. Celui, celle qui occupe la dix-huitième place : *Il est le* DIX-HUITIÈME *de sa classe.*

— s. m. Dix-huitième partie d'un tout : *Prendre le* DIX-HUITIÈME *d'un nombre. Le* DIX-HUITIÈME *de* 36 *est* 2.

— Dix-huitième jour du mois : *Il est parti le* DIX-HUITIÈME *d'avril.* ‖ Vieilli en ce sens.

— s. f. Mus. Intervalle de dix-sept degrés diatoniques, composé d'une double octave et d'une quarte : *Du* mi *au* la *de la troisième octave, il y a une* DIX-HUITIÈME.

— Jeux. Au piquet, Série de huit cartes de même couleur, depuis l'as jusqu'au sept, comptant dix-huit points.

Dix-huitième siècle (HISTOIRE DU) [7 vol., 1843-1846], livre allemand du fameux historien Schlosser. C'est un des meilleurs livres d'histoire que notre siècle ait produits. Ce qui l'a rendu populaire, c'est la franchise et parfois même la crudité du style et des opinions. L'auteur ne cherche ni à atténuer les faits par des réticences diplomatiques, ni à étaler son érudition. Il raconte avec simplicité, avec clarté et avec une grande franchise d'impression et de couleur. Si cette œuvre n'est pas de premier ordre au point de vue philosophique, elle est du moins des plus utiles pour ceux qui ne veulent connaître que les faits, et aussi pour les esprits plus élevés qui, sachant qu'ils peuvent compter sur les consciencieuses recherches de Schlosser, préfèrent tirer eux-mêmes les conséquences.

DIX-HUITIÈMEMENT adv. (di-zui-tiè-me-man — rad. *dix-huitième*). En dix-huitième lieu.

DIXI (*J'ai dit*), mot qui terminait autrefois une argumentation philosophique. Molière n'a pas manqué de clore par ce mot le double galimatias des deux médecins qui traitent M. de Pourceaugnac. On l'emploie souvent par plaisanterie, pour indiquer qu'on a terminé un exposé de preuves, de principes, de faits, etc. En voici quelques exemples :

« En parts égales divisons-le, et que chacun le dépense à sa fantaisie, à la plus grande gloire de l'Université. *Dixi.* »

Bibl. JACOB.

« ... En foi de quoi, messieurs les jurés, livrez-moi lestement cette scélérate au bourreau, et vous ferez acte de citoyens vertueux, indépendants, fermes, éclairés. *Dixi.* »

E. SUE.

« Par reconnaissance, je lui proposai de s'évader avec moi. Thomaso refusa, me dit qu'il était sûr de son affaire, que l'avocat Barricini l'avait recommandé à tous les juges, qu'il sortirait de là blanc comme neige et avec de l'argent dans sa poche. Quant à moi, je crus devoir prendre l'air. *Dixi.* »

PROSPER MÉRIMÉE.

DIXIÈME adj. num. ordin. (di-ziè-me — rad. *dix*). Qui occupe la première place après la neuvième : *Le* DIXIÈME *siècle. Je l'ai vu pour la* DIXIÈME *fois. J'en suis au* DIXIÈME *chapitre. Il est arrivé, lui* DIXIÈME.

— Substantiv. Celui, celle qui occupe la dixième place : *Ma fille est toujours la* DIXIÈME *en composition.*

— s. m. Dixième partie d'un tout : *Le* DIXIÈME *de vingt-cinq francs est deux francs cinquante. Le volume de Mercure est un* DIXIÈME *de celui de la terre.* (Arago.)

Est-il un philosophe, un de nos beaux esprits,
Qui possède, en biens-fonds et purgés d'hypothèque,
Un *dixième* des biens amassés par Sénèque?

VIENNET.

— *Dixième jour du mois : L'article est daté du* DIXIÈME *de janvier.* ‖ Vieilli en ce sens.

— Fin. Impôt extraordinaire dont on augmente, en temps de guerre, les droits d'enregistrement, et qui s'élève à un décime par franc. On dit plus souvent DÉCIME DE GUERRE. ‖ Impôt extraordinaire que levait autrefois le roi : *On n'osa imposer le* DIXIÈME *que dans l'année* 1710; *mais ce* DIXIÈME, *levé à la suite de tant d'autres impôts onéreux, parut si dur qu'on n'osa pas l'exiger avec rigueur.* (Volt.)

— s. f. Intervalle de neuf degrés diatoniques, composé d'une octave et d'une tierce.

— **Encycl.** Fin. Nos décimes de guerre, que nous payons si régulièrement pendant la paix, et que nous avons même vu transformer en doubles décimes, ne sont pas une invention récente. Sous nos rois, en temps de guerre, les propriétaires de biens-fonds payaient le *dixième* de leur revenu, et les marchands et les artisans, le *dixième* du produit de leur industrie. Tous les citoyens, nobles ou roturiers, étaient soumis à cet impôt. Mais les corps privilégiés réussirent, pour la plupart, à s'y soustraire en payant une fois pour toutes une somme considérable; ainsi le clergé se racheta moyennant 8 millions; l'ordre de Malte, en payant 60,000 livres. Après la guerre de 1741, le *dixième* fut changé en vingtième; on y ajouta d'abord un second vingtième, puis un troisième, que l'on payait encore en 1763. Cet impôt subit quelques autres modifications : les terres en furent affranchies vers 1717, puis il ne porta plus que sur quelques branches des revenus.

DIXIÈME MUSE, nom donné à un assez grand nombre de femmes auteurs, de tous les pays, entre autres : aux Italiennes Avogrado, Fedele, au XVe siècle; Bertani, au XVIe siècle; Cicci, Sulgher-Fantastici, Fenaroli, au XVIIIe siècle; aux Anglaises Catherine Philips et Anne Killigrew, et à la Portugaise Violante de Ceo, au XVIIIe siècle. Les Françaises à qui leurs contemporains ont décerné ce titre sont : Pernette du Guillet, contemporaine et émule de Louise Labbé, au XVIe siècle. Cette « gentille et verteuse dame, » dont on a publié les *Rhythmes et poésies*, chantait ses vers en s'accompagnant du luth. Le XVIIe siècle nous offre toute une galerie de muses, dixièmes du nom. C'est d'abord Claudine Colletet, laquelle venait réciter à table, comme étant d'elle, des vers faits par son mari; puis Mme Deshoulières, Mlle de Gournay, Marie-Jeanne Lhéritier de Villandon, qui fit en vers le *Triomphe de Mme Deshoulières, reçue dixième muse;* Mme des Loges, recherchée des beaux esprits, qui écrivirent à sa louange, entre autres Balzac, Malherbe et Beautru, dont les vers suivants passèrent presque en proverbe :

Il mène aux Allobroges
Balzac, Boisnac, Cosnac et madame des Loges.

Citons encore la comtesse de La Suze, qui quitta la religion de son mari, dont elle était séparée (le protestantisme), « afin, disait la reine Christine, de ne le voir ni dans ce monde ni dans l'autre, » et Anne de Lavigne, qui mourut très-jeune. Au XVIIIe siècle, nous rencontrons Mlle de Bermann, qui fut couronnée par les Académies de Nancy et de Besançon, et Charlotte Bourette, plus connue sous le nom de la *muse limonadière*, et qui tint, pendant trente-six ans, un café dit *allemand*, rue Croix-des-Petits-Champs, rendez-vous de plusieurs hommes de lettres. De nos jours, Mme Emile de Girardin a mérité le surnom de *dixième muse*. On a désigné également ainsi plusieurs femmes poëtes de la Grèce, telle que Myro, Myrtis, Télésille, Erinne, Nosis, Praxille, Anyta, Sapho, « chère à Lesbos, » et Corinne.

DIXIÈMEMENT adv. (di-ziè-me-man — rad. *dixième*). En dixième lieu.

DIXME s. f. (dî-me). Ancienne orthographe de DÎME.

DIXMER v. a. ou tr. (dî-mé). Ancienne ortographe de DÎMER.

DIXMERIE (Nicolas BRICAIRE DE LA), littérateur flamand, né à La Motte d'Assencourt (Champagne) en 1731, mort en 1791. Il a publié un grand nombre d'ouvrages d'un style facile et agréable. Les suivants sont encore dignes d'être cités : *Contes philosophiques et moraux* (1765, 2 vol. in-12); les *Deux âges du goût et du génie, sous Louis XIV et Louis XV*, où il montre la supériorité du XVIIIe siècle sur le précédent; l'*Espagne littéraire* (1770, 4 vol. in-12).

DIXMIER s. m. (dî-mi-é — de *dixme*, rad. *dix*). Ouvrier moissonneur et batteur qui prélève pour salaire la neuvième ou la dixième gerbe.

Dix mille (RETRAITE DES), la plus célèbre dont l'histoire fasse mention (400 av. J.-C.). Après la bataille de Cunaxa, les Grecs alliés de Cyrus songèrent à regagner leur pays, dont ils étaient séparés par plus de six cents lieues de contrées sauvages et inconnues. Artaxerxès, les croyant abattus et incapables d'opposer une résistance dangereuse après la mort de celui qu'ils étaient venus secourir de si loin, leur envoya des hérauts pour les sommer d'avoir à rendre leurs armes. Cette intimation insolente reçut la réponse que ne pouvaient manquer d'y faire des hommes nés dans la patrie de Léonidas. Les hérauts ajoutèrent qu'il y aurait suspension d'armes si les Grecs gardaient leur position, mais qu'ils seraient traités en ennemis s'ils exécutaient un mouvement en avant ou en arrière. Cléarque, qui commandait les Grecs, accepta ces conditions. « Mais que répondrons-nous au sujet de vos intentions? reprirent les hérauts. — Paix en demeurant et guerre en marchant, » fit Cléarque, qui évitait de s'expliquer nettement pour tenir l'ennemi dans l'incertitude. Dès que la nuit fut arrivée, les Grecs se rendirent au camp d'Ariée, satrape d'Ionie, qui s'était offert à les accompagner et à leur servir de guide jusque dans son royaume. Le lendemain matin, ils se mirent en marche; mais, le soir même, ils furent rejoints par Artaxerxès, qui s'était mis à leur poursuite. Toutefois, leur attitude décidée en imposa au roi, qui leur fit proposer un traité de paix et d'alliance et leur promit les vivres dont ils avaient besoin. Bientôt ils virent paraître le satrape Tissapherne, lequel, accompagné du frère de la reine et de trois autres seigneurs persans, venait offrir sa médiation entre eux et le roi. Au nom d'Artaxerxès, il jura que les Grecs ne seraient point inquiétés dans leur retraite, à condition qu'ils payeraient les vivres qu'on leur fournirait et qu'ils n'exerceraient aucun ravage sur leur route. Cette offre faite, il se retira et demeura plus de vingt jours avant de revenir auprès des Grecs, ce qui éveilla chez eux des inquiétudes et de la défiance, d'autant plus qu'ils acquéraient chaque jour la certitude qu'ils ne pouvaient se fier aveuglément à la parole d'Ariée.